



## ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

### relatif à la démission de la Commune du syndicat intercommunal de l'éorén

*Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,*

Vu le rapport du Conseil communal du 3 septembre 2015 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de l'éorén, du 9 juin 2011 ;

Vu le règlement sur l'organisation et la mise en place des structures de la Commune de Val-de-Ruz, du 19 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

#### Démission

**Article premier :**

La démission de la Commune du syndicat intercommunal de l'éorén au 31 décembre 2017 est validée.

#### Crédit d'engagement

**Art. 2 :**

Un crédit d'engagement de CHF 473'172.80 est accordé au Conseil communal afin de financer le retrait des élèves de 8 à 11 de Fenin-Vilars-Saules et de Savagnier.

#### Amortissement

**Art. 3 :**

La dépense sera portée au compte d'exploitation, rubriques 202120-3612000 et 202130-3612000, au prorata des élèves de chaque cycle, et compensée par un prélèvement à la réserve affectée constituée pour les années 2013 à 2016 pour financer l'organisation et la mise en place des structures de Val-de-Ruz (n° 2910900 bilan).

#### Emprunt

**Art. 4 :**

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Exécution**

**Art. 5 :**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 28 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

P. Truong

J. Villat